



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-073

**Transfert de l'actif – Transfert des résultats – Écritures comptables relatives au passif - Budget eau  
(Finances)**

7.12

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>36</b>
Nombre de pouvoirs	<b>3</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,**

**Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux modifiant ses statuts,**

**Vu la délibération n°DEL2022-111 du 29 juin 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**

**Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Eau », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,**

**Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,**

**Considérant que la collectivité n'a pas d'emprunts sur le budget annexe eau,**

**Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Commune,**

**Considérant que le transfert de la compétence « Eau » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des communes concernées,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la Majorité moins 7 voix contre : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, et 6 abstentions : André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY,**

- 1. Autorise l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune,**
- 2. Met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice,**
- 3. Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,**
- 4. Transfère les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31 décembre 2022,**

5. Approuve les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section d'exploitation ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

6. Approuve le transfert des résultats des sections d'investissement et d'exploitation à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- Excédent d'exploitation *transféré à hauteur de 100 % d'un montant de 288 489,32 €*
- Excédent d'investissement (corrigé des restes à réaliser) *transféré à hauteur de 100 % d'un montant de 143 114,65 €*

*(Il est à noter que le montant des restes à réaliser transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 31/12/2022 est de 0 €)*

*Il n'y a pas de restes à recouvrer en raison de la DSP Eau.*

7. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 AVR. 2023



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

**Pierre-Frédéric BILLET**